

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, d
Trasporti, di a mubilità è di l casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Balagna
Agence de Balagne

ARRETE N° 2025-11456 DU 23/09/2025

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 151 DU PK 7.000 AU PK 7.600

Commune de Pigna

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par l'entreprise SAS GMS Gambotti pour des travaux de confortement d'un mur de soutènement en aval de la chaussée,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une interdiction de la circulation,

CONSIDERANT les prescriptions du chef de l'antenne de Balagne et la rédaction du chef de Service Coordination du Domaine Routier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux ci-dessus mentionnés, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 151 aux PK précités à compter du 06/10/2025 jusqu'au 05/12/2025 de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi excepté les jours fériés.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise sous le contrôle de l'Antenne de Balagne.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la RD 551 sauf pour les véhicules de + de 3.5t, et par la RD 71.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia/Balagne, le Chef de l'Antenne de Balagne, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de **Pigna, Aregno, Corbara, San Antonino, Cateri, Lavatoggio** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,